Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 060-246000749-20261001-DEL202690-DE

Lisières de l'Oise
Communauté de Communes

N°DEL2026-90

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre 2026 à 19 heures précises, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Complexe sportif et culturel intercommunal à COULOISY sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise le 23 septembre 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPEL DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES :

Etaient présents :
Titulaires :
M. Jean-Marie BOUCHEZ, Mme Jocelyne BRASSEUR, M. Michel BUREAU, M. Patrice CAUDRON, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Christophe CRETE, M. Christian DEBLOIS, M. Bruno DEMORY , Mme Florence DEMOUY, Mme Hélène DEFOSSEZ, Mme Ludivine DUMEZ, M. Etienne FRERE, M. Jean-Louis GOURDON, M. Didier JAFFRE, Mme Sabine LAHOCHE, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, M. Julien LEQUIEN, Mme Peggy LEWANDOWSKI, M. Yves LOUBES, Mme Valérie MULTON, Mme Dominique PANIZ, Mme Virginie PARMENTIER, M. Pascal PILET, M. Michel POTIER, M. Romain RIBEIRO, Mme Amandine ROZIER, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI (30)

Absent(s) ayant donné procuration à :
M. Renaud BOURGEOIS donne procuration à Mme Peggy LEWANDOWSKI
Mme Anne BROCVIELLE donne procuration à M. Michel BUREAU
Mme Danielle CARLIER donne procuration à M. Bruno DEMORY
M. Guillain de France donne procuration à M. Franck SUPERBI
M. Joachim LÜDER donne procuration à Mme Florence DEMOUY
M. Sylvain GOUPIL donne procuration à M. Pascal PILET (6)

Absent(s) et absent(s) excusé(s) :
M. Laurent BARGADA
M. Alain MORIN (2)

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 060-246000749-20261001-DEL202690-DE

DEL2026-90 – Suppression – création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Franck SUPERBI

Monsieur Le Président expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Comme cela a pu être évoqué lors des précédents Conseils Communautaires des 05 décembre 2024 et 25 septembre 2025, la collectivité souhaite disposer d'un tableau des effectifs avec une logique « un poste => un agent ».
Cela implique donc une mise à jour régulière du tableau des effectifs.

Afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026, Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il convient de supprimer l'emploi sur le grade suivant :

Emploi à supprimer	**Motif de suppression**
Filière technique	
Agent de maîtrise	A supprimer suite à la nomination d'un agent au grade supérieur

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable en sa séance du 20 août 2026,

Il convient également de créer l'emploi sur le grade suivant :

Emploi à créer	**Motif de création**
Filière technique	
Agent de maîtrise principal	A créer suite à la nomination d'un agent inscrit au tableau des avancements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et de l'article L.5211-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 060-246000749-20261001-DEL202690-DE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 20 août 2026,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression de l'emploi permanent suivant :

- Un poste d'agent de maîtrise,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de l'emploi permanent suivant :

- Un poste d'agent de maîtrise principal,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé la suppression du poste :
  - d'agent de maîtrise,

- **Autorisé** la création du poste :
  - d'agent de maîtrise principal,

- Modifié le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,

- Inscrit au budget les crédits correspondants,

- Autorisé l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

- Chargé l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 060-246000749-20261001-DEL202690-DE

Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	30
Nombre de suffrages exprimés :	36
Pour :	36 M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE, M. Michel BUREAU, Mme Danielle CARLIER, M. Patrice CAUDRON, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Christophe CRETE, M. Guillain de FRANCE, M. Christian DEBLOIS, M. Bruno DEMORY , Mme Florence DEMOUY, Mme Hélène DEFOSSEZ, Mme Ludivine DUMEZ, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Didier JAFFRE, Mme Sabine LAHOCHE, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, M. Julien LEQUIEN, Mme Peggy LEWANDOWSKI, M. Yves LOUBES, M. Joachim LÜDER, Mme Valérie MULTON, Mme Dominique PANIZ, Mme Virginie PARMENTIER, M. Pascal PILET, M. Michel POTIER, M. Romain RIBEIRO, Mme Amandine ROZIER, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI
Contre :	
Abstention :	
Date de convocation :	23 septembre 2026

Franck SUPERBI

Président de la CC des Lisières de l'Oise

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
4 Voie Industrielle
ZI Les Surcens
BP 05
60350 ATTICHY
Tél. : 03 44 42 72 25
DES LISIÈRES DE L'OISE